

- N

Zone
- Nt

Secteur
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emprise maximale de construction
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du R.151-31
- Patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier
- 4

Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
- Zone humide à protéger
- 1

Secteurs de mixité sociale
- Structure paysagère à protéger : trame verte en milieu urbain
- Lit mineur et lit moyen : risque fort
- Lit majeur et lit majeur exceptionnel : risque modéré
- Espace soumis à des risques géologiques faibles à moyens : effondrements, affaissements et ravinements. (Cf : Carte des aléas page 58 des annexes au règlement)
- Périmètres des secteurs affectés par le bruit
- Zone d'effet relative à la maîtrise de l'urbanisation de l'ouvrage GRTgaz



Document n°4.2.3

Plan sud



Elaboration du PLU approuvée par délibération n°75 du 14/08/2019
Modification n°1 simplifiée approuvée par délibération n°76 du 09/10/2020

Révision n°1
Prescrite par délibération n°75 du 19/05/2021
Projet arrêté par délibération du 11/03/2023
Approuvée par délibération du 9/10/2023



Echelle : 1/4000

